ALTENSTADT

près de WISSEMBOURG - VIDEZ VOS GRENIERS

17e

MARCHÉ AUX PUCES

jeudi de l'Ascension 30 mai 2019

pour tous renseignements contactez-nous après 19h (privé) :

au 03 88 94 16 46 - 03 88 94 98 61 - mairie 03 88 94 04 18

ou par mail : isa@altenstadt.fr

TARIF : 15 € les 5 mètres + 3 € par mètre supplémentaire

Ne pas jeter sur la voie publique - SIRET 312 765 173 00047 - 2019030019

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

(23 mai 2019 dernier délai d'inscription)

se déroulant le **30 mai 2019** à Ville : **ALTENSTADT**

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à .....

le ..... Signature :

Ci-joint règlement de ..... € pour l'emplacement pour une longueur de ..... mètres

à faire parvenir à Gilbert HIEBEL - 43 rue Principale - 67160 ALTENSTADT

avec le règlement par chèque exclusivement à l'ordre de l'Inter-Sociétés

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Règlement du vide grenier d'Altenstadt
du Jeudi de l'Ascension 30 mai 2019 - organisé par l'Inter-Sociétés

- *Le vide grenier est ouvert aux particuliers à condition que le versement de la location de l'emplacement ait été effectué à l'ordre de l'Inter-Sociétés d'Altenstadt.*
- *Le prix de l'emplacement est de 15€ pour 5 mètres linéaires + 3€ le mètre linéaire supplémentaire.*
- *L'exploitation des stands de boissons et de restauration est réservée aux organisateurs.*
- *La location des emplacements est réservée aux particuliers et est formellement interdite aux professionnels et marchands ambulants.*
- *La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.*
- *L'introduction de toutes substances toxiques, nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du vide grenier.*
- *Toute manifestation bruyante est interdite.*
- *Les animaux doivent être tenus en laisse.*
- *La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués par eux.*
- *L'association décline toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir sur les stands.*
- ***Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des règlements, le cachet de la poste faisant foi.***
- *Les emplacements non payés ne seront pas réservés.*
- ***Les emplacements non occupés à 8h00 seront redistribués.***
- *L'exposant s'engage à laisser l'emplacement dans l'état où il l'a pris le matin.*
- ***Installation des stands le Jeudi 30 mai à partir de 6 heures.***
- ***Ouverture de l'avenue du Général de Gaulle de 6h à 8h00.*** *Tous les véhicules seront interdits dans l'avenue pendant la manifestation.*
- *En cas de non respect de ce règlement l'Inter-Sociétés d'Altenstadt sera seule juge pour prendre toutes dispositions.*
- *Ce règlement sera déposé à la mairie d'Altenstadt et à la gendarmerie de Wissembourg.*
- *Chaque exposant aura pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.*
- *Chaque exposant attestera sur l'honneur que l'origine de ses objets à vendre est régulière.*

FÜR UNSERE DEUTSCHEN AUSSTELLER

- *Alle privaten Verkäufer dürfen am Flohmarkt teilnehmen, wenn sie vorher schon die Standgebühren beim Einschreiben beglichen haben .*
- *Der Flohmarkthandel darf nur von Privatpersonen ohne gewerblichen Hintergrund betrieben werden.*
- *Der Verkauf von konventionellen Waffen ist strengstens verboten.*
- ***Das Datum auf dem Briefumschlag mit dem Einschreiben und der Zahlung ist maßgebend für die Zuteilung der Verkaufsplätze. Es besteht kein Anspruch auf die Vergabe eines bestimmten Platzes.***
- *Es werden keine Plätze reserviert, solange die Standgebühren nicht bezahlt sind.*
- ***Die um 8 Uhr nicht besetzten Plätze werden neu zugeteilt.***
- *Der Aussteller ist verpflichtet den Platz in dem Zustand zurückzulassen, wie er ihn am Morgen in Angriff genommen hat.*
- ***Erst ab 6 Uhr können die Verkaufsstände aufgestellt werden.***